

Le 30 janvier 2024,

LETTRE OUVERTE aux citoyens, aux élus et aux services de santé

à la Directrice Générale de l'ANSM, Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL,  
aux Directeurs des centres de pharmacovigilance,  
à la Direction de la HAS, Professeur Lionel COLLET,  
à la Direction de la Société Française de Pédiatrie, Professeur Agnès LINGLART,  
au Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins, Docteur François ARNAULT,  
à la Direction du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, Madame Carine WOLF-THAL,  
à la Direction du Conseil de l'Ordre des Infirmiers, Monsieur Patrick CHAMBOREDON,  
à la Direction du Conseil de l'Ordre des Sage-Femmes, Madame Isabelle DERRENDINGER ,  
à la Direction de l'ARS, Monsieur Grégory EMERY,  
à la Direction de l'ONIAM, Monsieur Sébastien LELOUP,  
à Mesdames et Messieurs les ministres,  
à tous les élus, députés européens, sénateurs, députés, conseillers généraux et départementaux  
et maires de France

Madame, Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>1</sup>, Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé rendait obligatoire 11 vaccins pour les enfants de moins de deux ans nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, contre 3 précédemment - diphtérie, tétanos, poliomyélite –. Ces vaccins concernent les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, Haemophilus influenza B, rougeole, oreillons, rubéole (un douzième obligatoire en Guyane, la fièvre jaune).

Cette obligation est nécessaire pour tout accès aux collectivités d'enfants. Présentée comme temporaire à l'époque, elle est toujours en application à l'heure actuelle.

Quels sont les risques aujourd'hui en France de contracter ces maladies et d'en être affecté durablement ?

Qu'en est-il de l'effet cocktail de ces multiples vaccins ? Ont-ils été testés ensemble ?

Par décision du 7 septembre 2023, publiée le 13 septembre 2023, l'ANSM classait la quasi-totalité des vaccins, sur la liste des « *substances vénéneuses* »<sup>2</sup> définie à l'article L.5132-6 du Code de la Santé Publique, à l'exception de ceux pour la grippe et le Covid 19.

Qu'entendez-vous par « **substances vénéneuses** », hormis la nécessité d'une réglementation des modalités de prescriptions, distributions et contrôles d'une substance, et du dispositif juridique associé ? Quels en sont la dimension médicale et l'impact scientifique ?

La définition générique du terme « vénéneux » désigne « *une substance qui contient un poison, qui peut empoisonner* ».

Ces injections peuvent-elles présenter directement ou indirectement un danger pour la santé de nos enfants et entraîner **des effets indésirables nécessitant une surveillance médicale** ?

Depuis le dernier trimestre 2019, des évaluations<sup>3</sup> de l'impact de l'élargissement des obligations vaccinales sont réalisées par le Gouvernement et publiées.

Le 3<sup>ème</sup> bilan annuel (novembre 2022), fait état de 201 notifications d'événements et d'effets indésirables pour l'année 2020. Environ 35 % sont considérés comme graves, « *effet indésirable létal, ou susceptible de mettre la vie en danger, ou entraînant une invalidité ou une incapacité importante ou durable, provoquant ou prolongeant une hospitalisation* ». Parmi ceux-ci, la thrombopénie, l'apnée, la désaturation, les convulsions, l'encéphalopathie aiguë, la maladie de Kawasaki et le décès.

L'obligation de recevoir ces vaccins pose donc un problème éthique important : comment justifier une obligation d'État au vu des risques d'effets indésirables cités plus haut, des connaissances de la médecine, et des traitements disponibles aujourd'hui pour des maladies devenues rares et/ou bénignes dans la plupart des cas ?

Tel qu'indique la loi 2002-303 du 4 mars 2002, le consentement doit être libre et éclairé : l'évaluation entre les bénéfices de la protection et les risques des injections doit être menée en concertation avec les parents et les médecins. Elle s'appuie sur les informations scientifiques disponibles et réactualisées, et la réalité du terrain.

Est-il cohérent de rendre obligatoire un produit soumis à prescription ?

Par ailleurs le lobby du médicament a exprimé de façon réitérée sa volonté de développer les vaccins à ARNm. Des sites de production sont installés dans le monde entier, prêts à être utilisés. Quelle garantie avons-nous que les vaccins obligatoires ne seront pas produits avec cette nouvelle technologie dont nous ignorons encore les effets à moyen et long terme, et dont les effets à court terme ne laissent pas d'être inquiétants ?

N'étant pas dans l'urgence comme pour la vaccination Anti-Covid, les protocoles d'essais cliniques et d'autorisation de mise sur le marché seront-ils respectés de bout en bout ?

Ne faut-il pas plus de dix années, voire davantage pour développer un vaccin, a fortiori s'ils concernent les jeunes enfants ?

**Nous demandons la mise en place immédiate d'un moratoire sur ces produits ARNm**, en attendant une véritable expertise de cette nouvelle technologie.

Nous sommes préoccupés et très inquiets. Nos nourrissons ont actuellement l'obligation d'être vaccinés de manière irréversible avec de multiples injections, de manière rapprochée avant leurs 2 ans. Ces injections n'étant pas sans risque, la plupart des maladies ciblées ayant un caractère exceptionnel : **nous vous demandons le retrait pur et simple de l'obligation vaccinale pour que les parents retrouvent la liberté de choix**, comme c'est le cas dans de nombreux pays européens.

Ne soyons ni passifs, ni acteurs face à un nouveau scandale sanitaire. Vu la gravité du sujet qui concerne tous nos enfants, nous vous remercions de répondre, dans les meilleurs délais, à nos questions et nos demandes.

Le collectif Parents & Citoyens France  
[parents.citoyens.france@gmail.com](mailto:parents.citoyens.france@gmail.com)



## Cosignataires :

- AIMSIB ▪ Alliance Citoyens Libres (ACL) ▪ Alliances Citoyennes 79
- Antenne RÉINFO 01/Pays De Gex
- Association Blouses Blanches pour les Libertés Fondamentales ▪ Association Contre Attack
- Association NEC MERGITUR 17 ▪ Association Profession Gendarme
- Association Réaction Pyrénées ▪ Association Solidarité Objectif Santé
- Association SOS Libertés ▪ Basic 37 ▪ BOL D'AIR ▪ Citoyens Libres des Pyrénées
- Collectif Chalonnais Libertés & Vérités
- Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens (CSAPE) ▪ Collectif Liberté 07
- Collectif Pays de Loire ▪ Collectif Santé 44 ▪ Collectif Santé Mauges ▪ Combien à être Humains ?
- Comité de soutien aux Parents en Presqu'île de Crozon ▪ Corse Humanis ▪ Corse Unis
- Dr Alexandra Henrion Caude, généticienne, ancienne directrice de recherche à l'Inserm
- Dr Gérard Delépine chirurgien, oncologue & statisticien
- Dr Hélène Banoun pharmacien biologiste & ex chercheur à l'Inserm
- Dr Martine Gardenal, médecin homéopathe, médecin du sport et médecin olympique
- Dr Nicole Delépine pédiatre et oncologue ▪ Dr Laurence Kayser gynécologue
- Dr Philippe De Chazournes médecin omnipraticien
- Dr Denis Agret médecin urgentiste santé publique
- Enfance et Libertés Yvelines ▪ l'Ordre Universel des Praticiens de Santé (OUPS)
- l'UNION fait la FORCE 88 (UFLF88) ▪ Les Artisans de la Vie ▪ Les Citoyens Libres du 67
- Les Désenfantés ▪ Les Masques Blancs de Nantes ▪ LIBERTAD ▪ Liberté 78
- Liberté Comminges ▪ Libre Choix Loire et Sillon ▪ Les Z'Eclaire-Heures Perpignan
- Ligue pour la Liberté Vaccinale (LPNLV)
- Mme Françoise Bloch socio-anthropologue ▪ NOPASS 24 ▪ Où est mon Cycle ?
- Police pour la Vérité ▪ Pour la Liberté de Choix 01 - Réinfo Bourg 01 ▪ Reinfo Citoyens 91
- Reinfo les Collectifs ▪ Reinfo Paris ▪ REVAV ▪ Réseau "Ne touchez pas à nos enfants"
- Réveil Citoyens et Réinfo 49 ▪ Sages-Femmes Clés ▪ Soutien au Personnel Suspendu (SPS)
- Sport Sur Ordonnance Carcassonne ▪ Tribune Libre
- Union Nationale d'Initiative Citoyenne du Bas-Rhin (UNIC 67) ▪ Viac 19 ▪ Voix de Sages-Femmes ▪ les CITOYENS ÉCLAIRÉS ▪ COLLECTIF SANTÉ SAINT-NAZAIRE ▪ VERITY France



A.C.79



Enfance & Libertés Yvelines



O.U.P.S.



LES CITOYENS ÉCLAIRÉS



1<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036543886>

2<https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-07-09-2023-portant-inscription-sur-la-liste-i-des-substances-veneneuses-definie-a-larticle-l-5132-6-du-code-de-la-sante-publique>

3<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/bilans-annuels-extension-obligations-vaccinales-du-nourrisson>